

Nous avons été choqués et révoltés par la manière avec laquelle Deliveroo manipule les médias et l'opinion publique, via son communiqué de presse envoyé aux rédactions le 11 août.

Les contre-vérités qui y sont présentées doivent être définitivement disséquées afin de mettre en évidence le fait que Deliveroo manie, avec un talent manifeste, l'art du double discours et de l'enfumage.

Nous reprenons ci-après leur communiqué, en expliquant point par point pourquoi Deliveroo méprise ses coursiers, et prend les médias pour des imbéciles.

Pour que vous puissiez distinguer sans encombre le communiqué de Deliveroo et nos observations, ces dernières figurent en rouge.

9 faits importants à savoir à propos de Deliveroo en France

Suite à la publication de plusieurs articles et reportages relayant un discours erroné concernant les activités de Deliveroo en France, la société de livraison de repas a souhaité apporter des éclaircissements et rétablir un certain nombre de faits.

Deliveroo offre des opportunités d'activités flexibles et particulièrement avantageuses financièrement. Son service est très apprécié de ses livreurs partenaires, des restaurants et des consommateurs. Cette satisfaction explique la forte croissance de Deliveroo en France.

Cependant, de nombreuses informations mensongères ont été diffusées, notamment par des "porte-paroles" de livreurs ne collaborant pas avec Deliveroo, et largement relayées par voie de presse.

Il apparaît par conséquent important que les faits mentionnés ci-dessous soient rappelés lorsqu'il s'agit de traiter des activités de Deliveroo en France.

Les « nombreuses informations mensongères » et le « discours erroné » sont dans le présent communiqué, et non dans les revendications portées par les coursiers ces dernières semaines, nous allons en faire la démonstration tout au long de ce communiqué.

Deliveroo parvient, ou plutôt parvenait jusqu'à aujourd'hui, à se présenter au grand public comme une entreprise innovante, jeune, « cool », et avec qui les coursiers et les restaurateurs ont toujours un plaisir immense à travailler. La réalité est tout autre, et cette

réalité est, depuis une quinzaine de jours, en train de s'imposer aux yeux des consommateurs et des médias.

L'entreprise a en effet acquis une expérience certaine dans l'art de maintenir ses livreurs sous pression et de les contraindre au silence : obligation de signer le nouveau contrat à 5€ par course, ou de voir son ancien contrat résilié, résiliation des contrats des livreurs qui manifestent leur mécontentement, sanction financière en cas de non-port de la tenue vestimentaire, sanction financière en cas d'oubli d'un article dans une commande (quand bien même le sac est fermé et agrafé par le restaurateur), obligation d'accepter les courses et ce peu importe les distances, sous peine de voir son contrat résilié, etc...

Dans ces conditions de menace permanente, il n'est effectivement pas compliqué pour eux d'affirmer que leur service « est très apprécié de ses livreurs partenaires », puisqu'aucun livreur n'osait s'opposer à leur vérité.

Si l'opposition est en train de naître ces dernières semaines, si la parole des coursiers se libère, c'est parce que nous n'avons plus rien à perdre : à 5€ par course, nous gagnerons péniblement entre 10€ et 15€ par heure, avant charges, taxes et impôts.

Car rappelons-le brièvement mais clairement, Deliveroo ne travaille qu'avec des autoentrepreneurs : précarité extrême, possibilité de rompre le contrat en quelques jours, pas de charges sociales à payer, pas d'assurance ou de mutuelle à prendre en charge, pas d'indemnité pour le coursier en cas d'accident (lorsque cela se produit, Deliveroo s'inquiète du sort de la commande qui était transportée sur le dos du livreur), pas de chômage pour le coursier quand il se fait mettre dehors par Deliveroo, etc.

Il n'y a pas mieux pour contraindre les livreurs, dont beaucoup ont besoin de ces revenus pour vivre, à se taire et à accepter les conditions toujours moins valorisantes de Deliveroo.

A côté de cela, et après cinq levées de fonds successives, Deliveroo est aujourd'hui valorisé plus d'un milliard de dollars.

1. Les changements de conditions tarifaires intervenant le 28 août 2017 concernant moins de 10% des livreurs partenaires de Deliveroo

- La récente annonce d'un changement de contrat pour certains livreurs concerne 8% des 7500 livreurs que compte Deliveroo en France.
- Ce changement aligne les conditions des 7500 livreurs partenaires de Deliveroo sous un contrat identique de tarification à la course, à savoir 5,75 euros par livraison à Paris et 5 euros dans les autres villes françaises.
- Il n'était plus juste de faire coexister plusieurs modèles de tarification pour une activité similaire.

Alors pourquoi ne pas aligner l'ensemble des contrats à 5.75€ (ce qui ne serait, quand bien même, pas assez) ? Si le coût de la vie en région parisienne est effectivement plus élevé, il n'en demeure pas moins qu'à Lyon par exemple, les deux fleuves traversant la

ville rendent les déplacements bien plus longs, et les collines de la Croix-Rousse et Fourvière épuisent les coursiers.

- Dans ce cadre, 82% des livreurs partenaires de Deliveroo se déclarent satisfaits de leur collaboration avec Deliveroo selon une étude réalisée par l'institut de sondage Harris Interactive.

Voir la pièce jointe intitulée « Sondage Deliveroo » pour constater la manière on ne peut plus orientée avec laquelle la question est formulée et les possibilités de réponses.

2. La transition vers la tarification à la course offre l'opportunité aux livreurs d'obtenir un chiffre d'affaires plus élevé

- De nombreux livreurs passés de la tarification horaire à la tarification à la course au moment de son lancement en août 2016 ont fait le constat d'une augmentation de leur chiffre d'affaires.

Nous serions ravis d'échanger avec « ces nombreux livreurs » qui se cachent tellement bien qu'en échangeant entre nous, coursiers, nous sommes incapables de savoir qui ils sont et comment ils y sont parvenus.

A moins bien sûr qu'ils n'existent pas.

Cet argument est en fait mathématiquement faux, profondément mensonger, et d'autant plus scandaleux que lors de réunions avec les responsables de Deliveroo, nous leur avons prouvé par A+B qu'à aucun moment un coursier au nouveau tarif ne pouvait gagner plus qu'un coursier à l'ancien tarif : en effet, selon les responsables eux-mêmes, le nombre moyen de courses par heure est de 2.2 (nous tenons l'enregistrement de la discussion à disposition) et non « 3 à 4 » comme ils aiment à le répéter en public.

Sur cette base, il n'est pas difficile de calculer que :

- Au nouveau tarif : $5\text{€} \times 2.2 = 11\text{€}$ par heure
- A l'ancien tarif (7.5€/heure + 2€ par course) : $2\text{€} \times 2.2 + 7.5\text{€} = 11.9\text{€}$ par heure
- A l'ancien tarif (7.5€/heure + 3€ par course) : $3\text{€} \times 2.2 + 7.5\text{€} = 14.1\text{€}$ par heure
- A l'ancien tarif (7.5€/heure + 4€ par course) : $4\text{€} \times 2.2 + 7.5\text{€} = 16.3\text{€}$ par heure

Dans le « meilleur » des cas, les coursiers perdront donc 8% de revenus, et jusqu'à 33%.

- Les livreurs bénéficiant de la tarification à la course ont d'ailleurs vu leur chiffre d'affaires moyen croître de 7% ces trois derniers mois, grâce à l'augmentation du nombre de commandes et à l'arrivée de Frank, le nouvel algorithme de Deliveroo. Beaucoup d'entre nous tiennent des statistiques précises sur nos « shifts » (créneaux de travail), de type tableau Excel. Il en ressort que le nombre de commandes par heure n'augmente pas depuis des mois, et ce notamment à cause de la politique de Deliveroo : saturer les plannings en embauchant toujours plus de coursiers. Car c'est un point essentiel de leur stratégie : en rémunérant les coursiers uniquement à la course et non plus à l'heure, ils peuvent se permettre de recruter tant qu'ils veulent, puisqu'un coursier qui attend une commande ne coûte plus rien.

- La tarification à la course permet aux livreurs ayant opté pour cette tarification de générer en moyenne plus de 14,00 € de l'heure.
14€ / 5€ = 2.8. Ce chiffre est donc calculé sur une base de 2.8 courses par heure. Pour rappel, les responsables de Deliveroo que nous avons rencontré en réunion nous ont affirmé que la moyenne était de 2.2. Et ils n'ont aucune raison de sous-évaluer ce nombre, bien au contraire.

3. Nos tarifs sont clairs pour tous nos livreurs partenaires

- Le montant des commissions perçues par les livreurs est aujourd'hui de 5,75 euros à Paris et de 5 euros dans les autres villes.
- Deliveroo propose aujourd'hui la tarification la plus compétitive du marché et nos livreurs partenaires génèrent un chiffre d'affaires bien supérieur au SMIC horaire.
Encore une fois, cet argument est particulièrement honteux : le SMIC horaire, 9.76€ brut, s'entend sur une activité salariée, avec tous les avantages que l'on connaît : congés payés, mutuelle, cotisation retraite, formation, remboursement de certains frais, etc. Combien doit gagner un indépendant pour arriver à un équivalent ? Une chose est sûre : bien plus que 5€ ou 5.75€ par course.

4. Deliveroo a créé un nouveau type de service permettant une activité réellement flexible pour les livreurs

- Deliveroo ne vient remplacer aucun acteur précédemment existant. Il crée au contraire de la valeur pour les restaurateurs de même qu'il génère de l'activité économique pour de nombreuses personnes qui souhaitent organiser leur travail autour de leur vie et non l'inverse.
- Cela répond à une demande de flexibilité. 76% des livreurs partenaires de Deliveroo s'estiment satisfaits de la flexibilité apportée par leur prestation pour Deliveroo (étude Harris Interactive de décembre 2016).
- En moyenne, ils collaborent 22 heures par semaine avec Deliveroo et un tiers d'entre eux déclare collaborer avec Deliveroo moins de 10 heures par semaine. 93% des livreurs estiment que cette collaboration est un bon moyen pour compléter ses revenus sans contrainte horaire.
- Côté restaurateurs, ils sont 68% à déclarer avoir amélioré leur rentabilité grâce à Deliveroo et même 39%, à avoir pu embaucher des salariés supplémentaires dans leurs établissements grâce aux revenus générés par la livraison.

5. Les livreurs partenaires de Deliveroo sont attachés à la flexibilité de leur statut

- Tous les livreurs partenaires de Deliveroo sont indépendants. Ce statut leur permet d'avoir la flexibilité qu'ils souhaitent et recherchent. Grâce à lui, ils peuvent également être prestataires de services pour d'autres plateformes, y compris des concurrents, et rompre leur contrat lorsqu'ils le souhaitent.

- Selon une étude réalisée par Harris Interactive la majorité des livreurs partenaires souhaitent d'ailleurs continuer à collaborer avec le statut de travailleur indépendant.
- Ils sont par ailleurs très attachés à la flexibilité permise par la prestation de services. 92% d'entre eux considèrent que la flexibilité de leur contrat est un élément important de leur collaboration.

6. Le port de la tenue ne fait l'objet d'aucune obligation et n'entraîne aucune sanction de la part de Deliveroo

- Les livreurs sont des indépendants qui ont la possibilité de réaliser leurs courses dans la tenue qu'ils souhaitent.
 - Voir la pièce jointe intitulée « Contrat Deliveroo », point « 5.3 ».
 - Voir la pièce jointe intitulée « Sanction tenue Deliveroo »
- Le matériel fourni par Deliveroo a pour but de les aider dans leur activité (en étant par exemple repérés par les restaurateurs ou les clients) et d'améliorer leur sécurité. Il a été conçu en collaboration avec l'association de sécurité routière britannique pour leur assurer une excellente visibilité par les piétons et les automobilistes avec qui les livreurs partagent la route.

7. Deliveroo encourage les livreurs à respecter scrupuleusement le code de la route et à ne pas préférer la vitesse à la sécurité

- La vitesse n'est pas déterminante sur le temps de livraison du livreur. La durée moyenne d'une livraison est de 26 minutes et comprend la préparation de la commande, sa prise en charge et sa livraison.
- L'amélioration de la rapidité de livraison ne se fait donc pas en augmentant la vitesse de pédalage mais en réduisant les temps d'attente et de préparation des plats. Nous travaillons constamment à diminuer ces temps afin de permettre aux livreurs d'optimiser le chiffre d'affaires des livreurs.
- Ces améliorations sont le fruit d'un nouvel algorithme mis en place au début de l'année 2017. Les résultats de cet algorithme sur ces deux variables permettent aux livreurs d'augmenter leur nombre de courses réalisées tout en continuant rouler à vitesse normale.

Comment peut-on affirmer que la vitesse n'est pas déterminante sur le temps de livraison ? Ce n'est même plus une contre-vérité, c'est une aberration. Plus on va vite, plus la commande est livrée vite, c'est de la logique pure, et ce peu importe qu'on ait attendu un peu, beaucoup ou pas du tout devant le restaurant.

Et en payant les coursiers uniquement à la course, que va-t-il se passer ? Ils iront encore plus vite.

8. Deliveroo s'engage pour un système de planification personnel

- Ce système permet d'apporter aux livreurs plus de certitudes quant aux revenus qu'il peut générer, par rapport au modèle complètement ouvert où aucune limite n'est apportée au nombre de livreurs en activité dans une même zone.

- L'outil de planification, grâce auquel les livreurs choisissent les horaires pendant lesquels ils souhaitent collaborer avec Deliveroo, permet de maintenir un équilibre entre le nombre de commandes et le nombre de livreurs en activité. Par conséquent, il aide à protéger les revenus des livreurs.

Certes, un système avec un nombre de places limitées est préférable. Mais, malgré nos demandes répétées de stopper ou de ralentir le recrutement de nouveaux coursiers, et surtout malgré les promesses de Deliveroo de le faire, de nouveaux « embarquements » (nom donné aux sessions de recrutement) ont lieu chaque semaine.

Les plannings sur lesquels les coursiers doivent s'inscrire pour réserver des créneaux sortent à 8h00 chaque mercredi. A 8h03, ils sont complets à 70%, et à 96% à 8h10. Il y a donc tout de même un trop grand nombre de livreurs en activité par rapport au nombre de commandes.

Voir pièce jointe « Planning Deliveroo ».

9. Les livreurs partenaires concernés par le changement de contrat ont été accompagnés individuellement

- Jeudi 27 juillet, nos équipes françaises de Deliveroo ont contacté par téléphone chacun des 600 livreurs concernés pour leur exprimer notre volonté de faire converger l'ensemble des contrats à partir du 28 août.
- Suite à cet appel les livreurs ont ensuite reçu un mail leur proposant le nouveau contrat.

La « proposition » était en fait un ultimatum : accepter de perdre entre 8% et 33% de revenus, comme évoqué plus haut, ou voir son contrat résilié.

- Ils ont également été tous conviés par téléphone à des entretiens individuels afin d'étudier leur situation et de les conseiller sur la manière d'optimiser leur chiffre d'affaires avec la nouvelle tarification.

C'est faux, jamais aucun appel de ce type n'a été passé, aucun coursier n'a jamais été convié à un entretien individuel.

PAGES SUIVANTES : PIECES JOINTES

- **Sondage**
- **Sanction tenue**
- **Planning**
- **Contrat**
- **Flyer**

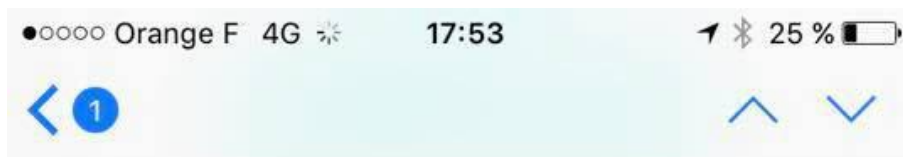
Sondage Deliveroo :



A quel point aimes-tu rouler avec Deliveroo ?



Sanction tenue :



Bonjour [redacted]

Un restaurant nous a transmis le(s) retour(s) suivant(s) sur une des commandes que tu as effectuées sur la zone LNE:

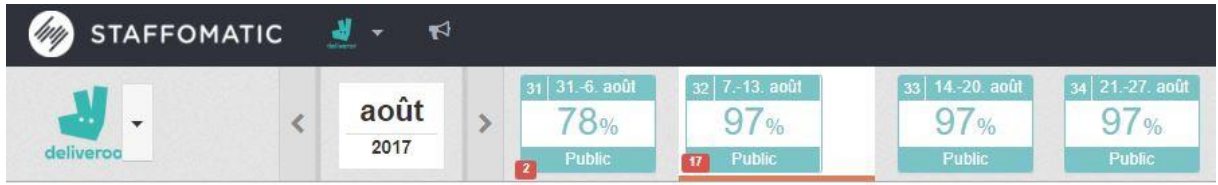
-Tu ne portais pas la veste, le Tee-shirt ou le Jersey Deliveroo que nous t'avons fourni

Si tu souhaites nous faire un retour par rapport à cela, merci de NE PAS contacter le service client par téléphone, mais de répondre directement à cet email.

Pour rappel, tout écart d'attitude et/ou manque d'équipement est préjudiciable et n'est pas conforme au contrat de prestation que nous avons signé ensemble.



Planning Deliveroo :



Contrat Deliveroo :

Contrat de prestation de services

Entre les parties ci-après :

La société **Deliveroo France SAS**, dont le siège social est au 9 rue du Quatre Septembre – 75002 PARIS,
représentée par Monsieur François Klein en qualité de Regional Manager,

ci-après dénommée « *Deliveroo* » ;

D'une part,

Et,

Madame/Monsieur.....
auto-entrepreneur, demeurant
immatriculé(e) au RCS de.....
sous le numéro

ci-après dénommé(e) le « *Prestataire* » ;

D'autre part,

ci-après ensemble les « *Parties* » ou individuellement une « *Partie* ».

Il est convenu ce qui suit, étant préalablement rappelé que :

La société Deliveroo est un prestataire technique du domaine de la restauration à domicile qui assure le contact entre ses clients et un portefeuille de restaurateurs partenaires. Dans le cadre du développement de son projet commercial, la société Deliveroo souhaite assurer la livraison au domicile de ses clients des repas commandés. Pour ce faire, elle a besoin de compétences extérieures spécifiques.

Cette mission spécifique de livraison rapide nécessite une technicité et un savoir-faire particulier qui ne se retrouvent pas au sein de la société Deliveroo.

Cette technicité et ce savoir-faire correspondent, en revanche, aux compétences du Prestataire qui assure des prestations de livraison à domicile et, par conséquent, à même de réaliser les tâches et interventions définies ci-après, dans les meilleures conditions.

Le présent accord ne peut en aucune manière être considéré : 1/ ni comme un engagement de la société Deliveroo et de son Groupe de traiter de façon permanente et/ou exclusive avec le Prestataire ; 2/ ni comme un engagement du Prestataire de traiter de façon permanente et/ou exclusive avec la société Deliveroo et/ou son Groupe.

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la livraison, par le Prestataire, aux clients de Deliveroo, des repas commandés par ces derniers auprès des restaurateurs partenaires de Deliveroo.

Cette livraison se scindera en deux étapes, toutes deux assurées par le Prestataire :



- Le Prestataire récupèrera ledit repas auprès du restaurateur partenaire (1) ;
- Le Prestataire livrera ledit repas auprès du client concerné (2).

Article 2 : Modalités d'exécution de la prestation de services

2.1. Temps consacré à l'exécution de la prestation de services

z

Le Prestataire et le Client déterminent, avant le début de chaque semaine, le temps consacré à l'exécution de la prestation de services ainsi que sa répartition entre les jours de la semaine.

Le Prestataire s'engage à effectivement consacrer le temps déterminé à l'alinéa précédent à l'exécution de la prestation de services définie au présent contrat. Le Prestataire s'engage également à respecter la répartition de ce temps entre les jours de la semaine.

En cas d'incapacité objective d'exécuter la prestation de services, le Prestataire s'engage à informer immédiatement le Client.

2.2. Exclusivité

Lors du temps de prestation déterminé à l'article 2.1., le Prestataire s'engage à se consacrer exclusivement à l'exécution de la prestation de services définie au présent contrat et s'interdit, en conséquence, l'exercice de toute autre activité.

2.3. Conditions d'exécution de la prestation de services

Le Prestataire accomplira sa prestation dans les meilleurs délais, avec courtoisie, diligence ainsi qu'avec tout le soin, l'attention et les efforts nécessaires à la promotion des intérêts de Deliveroo.

A ce titre, la réalisation de la prestation de services se fera dans le respect des pratiques vestimentaires de Deliveroo et le Prestataire s'engage, en tout état de cause, à porter une tenue propre et en bon état général.

Le Prestataire devra se conformer aux normes de sécurité applicables à l'exécution de sa prestation de services. Le Prestataire devra immédiatement signaler à Deliveroo toute situation ou toute pratique non conforme aux normes de sécurité.

Deliveroo aura la possibilité de contrôler la bonne exécution de la prestation de services par le Prestataire.

2.4. Gestion du matériel nécessaire à l'exécution de la prestation de services

2.4.1. Véhicule, autorisations et assurances

Le Prestataire utilisera son propre scooter, sa propre moto, son propre vélo (« le véhicule ») qu'il utilisera dans le cadre de l'exécution de sa prestation de services, sous réserve qu'il se soit systématiquement assuré, avant toute exécution de sa prestation de services :

- Que le véhicule est propre et en bon état général ;
- Que le véhicule est apte à prendre la route et couvert par tous les certificats, assurances et attestations obligatoires, notamment dans le cadre de l'exercice d'une activité professionnelle.



Le Client pourra exiger du Prestataire qu'il utilise un certain type de véhicule, que le Client mettra alors à sa disposition et ce pour des raisons, notamment, de service, praticité, sécurité, hygiène, etc.

Lorsqu'il exécutera sa prestation de services, le Prestataire devra :

- Être en possession des éventuelles autorisations nécessaires au regard de la réglementation applicable ;
- Avoir souscrit les éventuelles assurances obligatoires pour le véhicule. Le Prestataire s'engage à fournir à Deliveroo, sur sa demande, une copie de la police d'assurance ainsi que la preuve du paiement des primes afférentes ;
- Conduire et garer le véhicule avec prudence et en toute sécurité, conformément à la loi, au Code de la route ainsi qu'à toute limitation de stationnement.

Afin d'assurer l'exécution de la prestation de services, le Prestataire s'engage à utiliser le matériel adapté, compatible avec le véhicule. Ce matériel adapté devra être équipé sur le véhicule pendant toute la durée d'exécution de la prestation de services.

Le Prestataire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires en vigueur et notamment à ne jamais conduire son véhicule sous l'emprise d'alcool ou de produits stupéfiants.

Le Prestataire s'engage à assumer les conséquences qui découleraient de toute perte, engagement de responsabilité ou coût souffert par Deliveroo dans le cadre de la fourniture de la prestation de services.

Le Prestataire s'engage à verser un dépôt remboursable de 150 EUR pour l'équipement qui lui sera fourni par Deliveroo. Ce dépôt sera déduit des sommes dues par Deliveroo au prestataire.

Le Prestataire assumera le paiement de tout frais ou amende lié à l'utilisation du véhicule, en ce compris les frais de stationnement et de péage.

2.4.2. Autre matériel

Afin d'assurer la bonne exécution de la prestation de services, le Prestataire déclare qu'il :

- Dispose d'un téléphone intelligent (le « *smartphone* »), fonctionnant avec un système d'exploitation iOS ou Android ainsi que d'un chargeur adapté ;
- S'assurera que la batterie du smartphone est chargée ;
- A souscrit un abonnement téléphonique qui lui autorise un accès à des services vocaux et de données pendant toute la durée d'exécution de sa prestation de services ;
- Téléchargera et installera l'application logicielle de Deliveroo sur le smartphone ainsi que toute nouvelle version ou mise à jour de cette application.

A ce titre, le Prestataire est informé qu'il pourra exercer son droit d'accès et de rectification des informations le concernant, recueillies via l'application logicielle de Deliveroo, directement auprès de Deliveroo en contactant le responsable à l'adresse e-mail suivante : bikers.lyon@deliveroo.fr



2.5. Information et diligence dans le cadre de l'exécution de la prestation de services

2.5.1. Information

Les Parties échangeront régulièrement sur le déroulement de l'exécution de la prestation de services et chaque Partie s'engage à informer l'autre Partie, dans les plus brefs délais, de tout évènement susceptible d'en altérer la bonne exécution.

A ce titre, chaque Partie communiquera dans les plus brefs délais toute information sollicitée par l'autre Partie relative à l'exécution de la prestation de services.

2.5.2. Diligence

Chaque Partie se conformera à toutes les exigences raisonnables exprimées par l'autre Partie et qui concourent à la meilleure exécution de la prestation de services.

Article 3 : Possibilité de sous-traitance

Sous réserve de l'acceptation préalable de Deliveroo, le Prestataire est libre de désigner un remplaçant dûment qualifié et compétent pour assurer, en son nom et pour son compte, l'exécution de la prestation de services.

Le Prestataire s'engage à faire signer au remplaçant un engagement équivalent à celui contenu dans le présent contrat, notamment en ce qui concerne la confidentialité.

Le Prestataire continuera à établir ses factures conformément aux termes du présent contrat et sera le seul responsable de la rémunération du remplaçant.

Article 4 : Indépendance des Parties

Les Parties déclarent qu'elles sont des partenaires d'affaires indépendants l'un de l'autre et qu'elles le resteront jusqu'au terme du présent contrat.

Les Parties s'accordent sur le fait que le Prestataire exécutera sa prestation de services en toute indépendance, sans être subordonné de quelque manière que ce soit à Deliveroo.

Le Prestataire ne pourra jamais, après l'expiration du présent contrat, se présenter comme lié, de quelque manière que ce soit, à l'activité de Deliveroo ou de toute société du Groupe auquel Deliveroo appartient.

Les Parties insistent sur le fait que le présent contrat est exclusif de toute relation de travail salarié entre le Prestataire et Deliveroo ou toute autre société du Groupe auquel Deliveroo appartient.

A ce titre, dans le cadre de l'exécution de la prestation de services, le Prestataire ne sera soumis à aucun droit de supervision, de direction ou de contrôle, par Deliveroo ou toute autre société du Groupe auquel Deliveroo appartient, quant à la manière dont la prestation de services est assurée.

Le Prestataire fait son affaire personnelle du paiement des cotisations sociales, charges et impôts afférents à l'exercice de la prestation de services.

Le Prestataire déclare être régulièrement immatriculé auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du lieu de son siège social et être en règle au regard de la législation en vigueur, en particulier la législation fiscale et sociale concernant le travail dissimulé et relative à la main d'œuvre étrangère.

A cet effet, le Prestataire s'engage à remettre à Deliveroo l'un des documents prévu par l'article D. 8222-5 du Code du travail.

Article 5 : Conditions financières

5.1. Prix forfaitaire global

Après discussion, les Parties ont convenu que la prestation de services définie au présent contrat fera l'objet d'un prix forfaitaire global.

Ce prix forfaitaire global est égal à 7,50 (sept euros et cinquante cents) EUR Hors Taxes par heure complète consacrée par le Prestataire à l'exécution de la prestation de services.

Ce prix forfaitaire global intègre l'ensemble des frais engagés par le Prestataire dans le cadre de l'exécution de la prestation de services, notamment le coût en carburant.

Ce prix forfaitaire global sera majoré d'un montant fixe de 2 EUR Hors taxes par livraison complète assurée par le Prestataire auprès d'un client de Deliveroo.

Le règlement des factures du Prestataire s'effectuera au plus tard dans le mois suivant leur réception. Le mode de règlement de ces factures sera déterminé par le Client.

Le cas échéant, Deliveroo reversera au Prestataire tout pourboire ou gratification qui lui sera versé par ses clients en contrepartie de la prestation de services fournie.

Deliveroo pourra déduire de toutes sommes dues au Prestataire celles que ce dernier est susceptible de devoir à Deliveroo.

5.2. Suppléments tarifaires exceptionnels

Les Parties conviennent d'ajouter au prix forfaitaire global prévu à l'article 5.1. les suppléments tarifaires exceptionnels suivants :

- Recommandation : Deliveroo règle au Prestataire un supplément tarifaire exceptionnel de 50 EUR Hors Taxes par prestataire de services spécialisé dans la livraison rapide de repas :
 - (i) mis en contact avec Deliveroo ;
 - (ii) ayant conclu un contrat de prestation de services de livraison rapide de repas avec Deliveroo ;
 - (iii) qui a exécuté pendant au moins 1 mois des prestations de services de livraison rapide de repas en application du contrat précité et a shifté au moins 120 heures.
- Up' Weekend : Deliveroo règle au Prestataire un supplément tarifaire exceptionnel lorsque le Prestataire assure l'exécution de la prestation de services deux soirs entre le vendredi soir et le dimanche soir lors d'une même semaine civile. Deliveroo détermine unilatéralement le montant Hors Taxes de ce supplément tarifaire exceptionnel, qui peut valablement varier au cours de l'exécution du présent avenant.
- Up' Weekend + : Deliveroo règle au Prestataire un supplément tarifaire exceptionnel lorsque le Prestataire assure l'exécution de la prestation de services trois soirs entre le vendredi soir et le dimanche soir lors d'une même semaine civile. Deliveroo détermine unilatéralement le montant Hors Taxes de ce supplément tarifaire exceptionnel, qui peut valablement varier au cours de l'exécution du présent avenant.



- Up' Intempéries : Deliveroo règle au Prestataire un supplément tarifaire exceptionnel lorsque le Prestataire assure l'exécution de la prestation de services par temps pluvieux et/ou neigeux. Deliveroo détermine unilatéralement le montant Hors Taxes de ce supplément tarifaire exceptionnel, qui peut valablement varier au cours de l'exécution du présent avenant.

Les Parties conviennent qu'il relève du pouvoir de Deliveroo de déterminer si les conditions météorologiques constituent un temps pluvieux et/ou neigeux et justifient, de ce fait, le règlement du supplément tarifaire exceptionnel Up' Intempéries.

Deliveroo règlera ces suppléments tarifaires exceptionnels au plus tard un mois après réception de la facture du Prestataire y afférent.

5.3. Retenues tarifaires exceptionnelles

En cas de négligence ou de manquement grave du Prestataire ayant altéré la bonne exécution de la prestation de services, les Parties conviennent d'appliquer les retenues tarifaires exceptionnelles suivantes :

- En cas de non-respect des pratiques vestimentaires de Deliveroo ou d'utilisation d'un matériel inadapté à la bonne réalisation de la prestation de services, Deliveroo retient un montant forfaitaire de 10 EUR Hors Taxes.
- En cas d'article manquant lors de la livraison de la commande au client final, Deliveroo retient un montant forfaitaire égal au montant fixe Hors taxes par livraison complète assurée.
- En cas d'article renversé lors de la livraison de la commande au client final, Deliveroo retient un montant forfaitaire égal au montant fixe Hors taxes par livraison complète assurée.
- En cas de commande acceptée et non livrée au client final, Deliveroo retient un montant forfaitaire égal au montant fixe Hors taxes par livraison complète assurée.
- En cas d'absence injustifiée pendant un créneau horaire convenu entre les Parties pour l'exécution de la prestation de services, Deliveroo retient un montant forfaitaire de 10 EUR Hors Taxes.
- En l'absence de réponse à 3 appels du service clients de Deliveroo pendant un créneau horaire convenu entre les Parties pour l'exécution de la prestation de services, Deliveroo retient un montant forfaitaire de 10 EUR Hors Taxes.

Deliveroo retiendra les montants forfaitaires indiqués ci-dessus à l'occasion du règlement de la première facture émise par le Prestataire après le constat du manquement.

Article 6 : Engagement de confidentialité et de non dénigrement

Toutes les informations, orales ou écrites, ou matériels de présentation confiés par Deliveroo au Prestataire demeureront la propriété de Deliveroo.

Le Prestataire s'engage à respecter la discrétion et le secret le plus absolu, vis-à-vis de Deliveroo et du Groupe auquel Deliveroo appartient, sur tout ce qui concerne les renseignements à caractère confidentiel dont il pourra avoir connaissance du fait ou à l'occasion de l'exécution de la prestation de services.

Le Prestataire s'engage également à ne pas critiquer, dénigrer et/ou porter un jugement péjoratif ou négatif concernant tant Deliveroo que ses associés, dirigeants, son personnel passé, actuel et futur et tous partenaires, par quelque moyen et sous quelque forme que ce soit.

Deliveroo prend le même engagement de non dénigrement à l'égard du Prestataire.

Ces obligations continueront de s'appliquer après la fin du présent contrat, sans limite dans le temps.

Article 7 : Protection des données

Le Prestataire reconnaît à Deliveroo, ou à toute autre société du Groupe auquel Deliveroo appartient, le droit de conserver et de traiter des données personnelles le concernant pour des raisons juridique, administrative et de gestion.

Le Prestataire reconnaît à Deliveroo le droit de divulguer ces informations à toute autre société du Groupe auquel Deliveroo appartient ainsi qu'à tout autre partenaire, fournisseur ou autorité administrative habilitée à les demander.

Article 8 : Concurrence et non sollicitation

Le Prestataire peut valablement contracter et s'engager auprès d'autres sociétés ou personnes, sous réserve que cela n'influe pas sur sa capacité à exécuter sa prestation de services dans le respect des conditions exposées par le présent contrat.

A ce titre, et conformément à l'article 2.2., le Prestataire s'engage à n'exercer aucune activité pour d'autres sociétés ou personnes que Deliveroo lors du temps de prestation prévu à l'article 2.1.

Article 9 : Durée du contrat

Le présent accord entrera en vigueur à compter du 26/01/2016
pour une durée déterminée de 12 (*douze*) mois.

A l'issue de cette période de 12 (*douze*) mois, le présent contrat se poursuivra par reconduction tacite pour une durée équivalente, sauf volonté contraire de l'une des Parties notifiée à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 14 jours avant le terme du contrat.

Article 10 : Résiliation

Chaque Partie pourra procéder, à tout moment, à la résiliation anticipée et sans motif du présent contrat. Cette résiliation anticipée devra être notifiée à l'autre Partie, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier remis en main propre contre décharge, au moins :

- 48 heures avant la fin du présent contrat si la durée de celui-ci, renouvellement(s) inclus(s), est inférieure à 1 mois ;
- 7 jours avant la fin du présent contrat si la durée de celui-ci, renouvellement(s) inclu(s), est de 1 à 3 mois ;

- 14 jours avant la fin du présent contrat si la durée de celui-ci, renouvellement(s) inclu(s), est de 3 à 6 mois ;
- 3 semaines avant la fin du présent contrat si la durée de celui-ci, renouvellement(s) inclu(s), est de 6 mois à 1 an ;
- 1 mois avant la fin du présent contrat si la durée de celui-ci, renouvellement(s) inclus(s), est supérieure à 1 an.

En cas de négligence ou de manquement grave du Prestataire ou du Client à l'une quelconque des obligations prévues au présent contrat, l'autre partie pourra procéder à la résiliation anticipée immédiate de ce dernier, sans avoir à respecter les délais de prévenance prévus à l'alinéa précédent.

Aucune indemnité de résiliation ne sera due à l'une des Parties du fait de la résiliation

La résiliation du présent contrat n'aura pas pour effet de dégager les Parties de leurs obligations de respecter les dispositions de l'article 6 du présent contrat concernant l'engagement de confidentialité et de non-dénigrement.

Article 11 : Restitution

A l'expiration du contrat, à quelque date et pour quelque cause que ce soit, le Prestataire devra restituer à Deliveroo tout document ou objet en lien avec l'activité de Deliveroo ou de toute autre société du Groupe auquel Deliveroo appartient qui serait en sa possession ou sous son contrôle.

Le Prestataire s'engage également à supprimer de son smartphone ainsi que de tout ordinateur, disque dur, clé USB ou système de stockage de données les informations liées à l'activité de Deliveroo ou de toute autre société du Groupe auquel Deliveroo appartient qui s'y trouveraient. Le Prestataire s'engage, à ce titre, à supprimer l'application logicielle de Deliveroo.

Article 12 : Principe de non représentation

Le présent contrat n'octroie aucun pouvoir de représentation de Deliveroo ou de toute autre société du Groupe auquel Deliveroo appartient au Prestataire. Ce dernier ne peut se présenter comme le mandataire de Deliveroo ou de toute autre société du Groupe auquel Deliveroo appartient, pas plus qu'il n'a le pouvoir de contracter au nom et pour le compte de Deliveroo ou de toute autre société du Groupe auquel Deliveroo appartient.

Par exception, Deliveroo peut autoriser le Prestataire à la représenter ponctuellement.

Aucun partenariat ni aucune entreprise commune ne saurait résulter de l'application du présent contrat.

A l'exception d'une autorisation expresse de Deliveroo, le Prestataire n'a aucune autorité pour engager des dépenses au nom ou pour le compte de celle-ci.

Articles 13 : Engagements et garanties du prestataire

Le Prestataire déclare et certifie à Deliveroo qu'il :

- Dispose de la connaissance et des compétences nécessaires à l'exécution de la prestation de services prévue au présent contrat ;



- N'est lié par aucune obligation, expresse ou implicite, contractuelle ou non, qui serait violée par la simple conclusion ou exécution du présent contrat ;
- Est indépendant ;
- Peut valablement fournir sur le territoire français la prestation de services prévue au présent contrat et qu'il dispose de l'ensemble des permis, licences et autorisations nécessaires.

Article 14 : Loi applicable au contrat et élection de for

La loi applicable au présent contrat est la loi française.

Tous différends entre les Parties relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution et l'expiration du présent accord, que les Parties ne pourraient pas résoudre amiablement, seront soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce.

* * *

Fait à Lyon, le 26/01/2016
double exemplaire.

Chaque page doit être paraphée et la signature doit être précédée de la mention manuscrite : « Lu et approuvé, pour accord ».

Par la société Deliveroo
Maxime Klein
Regional Manager

Pour le Prestataire

Maxime Klein
Maxime Klein
[Signature]

[Signature] Lu et approuvé
Don pour accord

1000 LIVREURS VIRÉS PAR MAIL

LA BAISSÉ PRÉSENTÉE COMME UNE OPPORTUNITÉ

Le 27 juillet, les coursiers travaillant pour Deliveroo ont reçu un appel les informant qu'à partir du 28 août, la rémunération actuelle (fixe horaire + prime à chaque livraison) était abandonnée et remplacée par une rémunération uniquement à la livraison. Avec ce modèle, les coursiers sont largement perdants. Pour certains, cela signifie une chute de revenus de plus de 30 %, du jour au lendemain. Sans négociation possible, alors qu'il appartiendrait à l'entrepreneur d'établir le prix de sa prestation. Dans n'importe quelle entreprise, une telle annonce et un tel écart de revenus donneraient lieu à une grève généralisée.



Pas chez Deliveroo. Pourquoi ? Car Deliveroo ne travaille qu'avec des coursiers auto entrepreneurs : précarité extrême, possibilité de rompre le contrat en quelques jours, pas de congés payés ou d'assurance à prendre en charge. Pas d'indemnité pour le coursier en cas d'accident. Pas non plus de chômage quand Deliveroo décide de mettre fin au contrat. Les coursiers qui ont besoin de ces revenus pour vivre sont donc contraints de se taire, et d'accepter d'être rémunérés toujours moins, mois après mois, sous peine d'être mis à la porte. Aujourd'hui, nous ne pouvons plus nous taire.

PÉDALE ET TAIS-TOI !

Soutenez les livreurs en partageant sur les réseaux

#Deliveroo #Delivoyous



Logo : deliverooriders.org.uk